

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Préfecture de l'Hérault
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
et bulletin de liaison des maires

6 février 2009

Spécial L

S O M M A I R E

<u>DÉLÉGATION DE SIGNATURE</u>	<u>2</u>
<u>DECISION N° 2009-PRP 14 du 22 janvier 2009</u>	<u>2</u>
<i>(CHRU de Montpellier).....</i>	<i>2</i>
Portant délégation de gestion avec délégation de signature	2
<u>ARRÊTE DIR/N°016/2009 du 28 janvier 2009</u>	<u>4</u>
<i>(A.R.H Languedoc-Roussillon)</i>	<i>4</i>
Modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon.....	4
<u>ORDONNANCEMENT.....</u>	<u>6</u>
<u>ARRÊTE PREFECTORAL N°2009-I-444 du 5 février 2009</u>	<u>6</u>
<i>(Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat / Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF).....</i>	<i>6</i>
Monsieur Alain MARTINON	6
<u>SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE.....</u>	<u>9</u>
<u>ARRÊTE N° 09-XIX-003 du 20 janvier 2009.....</u>	<u>9</u>
Subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault.....	9
<u>ARRÊTE du 30 janvier 2009</u>	<u>11</u>
<i>(Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement)</i>	<i>11</i>
Portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DRIRE,	11

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

DECISION N° 2009-PRP 14 du 22 janvier 2009
(CHRU de Montpellier)

Portant délégation de gestion avec délégation de signature

**Le Directeur Général du Centre Hospitalier Régional et Universitaire
de Montpellier,**

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé, et notamment ses articles 5, 6 et 7 ;

Vu les articles D.6143.33 à 6143.36 du Code de la Santé Publique, relatifs aux délégations que peut consentir le directeur d'un établissement de santé ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CHU, en date du 20 décembre 2006 relative au projet de nouvelle gouvernance, modifiant le règlement intérieur du CHRU ;

Vu la délibération du conseil d'administration du CHU, en date du 3 décembre 2008 fixant à trois ans la durée du mandat des praticiens responsables de pôle ;

Vu la décision conjointe du Directeur Général, des Doyens et du Président de la CME en date du 29 décembre 2008 nommant pour trois ans les Praticiens Responsables de Pôle ;

Vu la note de service du Directeur Général en date du 20 janvier 2009,

DECIDE

Article 1 - Délégation de gestion est donnée à Monsieur le Docteur Marc FERRIERE, Praticien Responsable par intérim du Pôle d'activité "*Cœur Poumons*", pour la mise en œuvre de la contractualisation interne concernant son pôle d'activité.

A cet effet, Monsieur le Docteur Marc FERRIERE, Praticien Responsable par intérim du Pôle d'activité "*Cœur Poumons*", reçoit délégation de signature des documents utiles à la gestion contractualisée du pôle, conformément aux spécifications de l'article 3 ci-après :

Article 2 - La présente décision de délégation de gestion est prise en application de l'article L.6146.16 du Code de la Santé Publique, relatif à la mise en place par les établissements publics de santé, des procédures de contractualisation interne avec leurs pôles d'activité.

Le CHRU reste la seule personne morale juridiquement reconnue. Le Directeur Général, représentant légal de l'établissement, demeure la seule autorité de négociation externe (fournisseurs, Etat, collectivités territoriales, ARH,...)

Dans l'exercice des actes de gestion pour lesquels le Praticien Responsable de Pôle bénéficie d'une délégation, il est placé sous l'autorité du Directeur Général, seul responsable légal de l'établissement.

Article 3 - La présente délégation de gestion s'exerce dans le périmètre du pôle et s'applique aux domaines décrits dans l'annexe 1 ci-jointe qui précise les niveaux de délégation consentis.

Article 4 - La liste et les modalités d'application de ces délégations sont formalisées dans le guide de la délégation de gestion aux pôles d'activité médicale par domaine, joint au contrat de Nouvelle Gouvernance et à ses annexes.

Chaque action fait l'objet d'une fiche décrivant les missions respectives du délégant et du délégataire, à savoir :

- . la finalité de l'action,
- . les acteurs concernés,
- . le rôle du Praticien Responsable de Pôle
- . le descriptif des changements,
- . les indicateurs de suivi.

Article 5 - Le délégant et le délégataire s'engagent à échanger toutes informations utiles à la réalisation de leurs missions, afin de favoriser la solution d'éventuels problèmes dans un esprit de dialogue, de concertation et de conseils.

Article 6 - Une évaluation annuelle du présent dispositif sera réalisée pour présentation aux instances de l'établissement.

Article 7 - La présente délégation de gestion, et la délégation de signature y afférent, prennent effet à la date de signature de la présente décision. Elle prendra fin en même temps que l'intérim de la fonction de praticien responsable de pôle au titre duquel elle est confiée.

Article 8 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Hérault et portée à la connaissance du Conseil d'Administration du CHRU.

Fait à Montpellier le 22 janvier 2009

Le Directeur Général,

Alain MANVILLE

ARRÊTE DIR/N°016/2009 du 28 janvier 2009***(A.R.H Languedoc-Roussillon)*****Modification de la délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon****Le directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation
de la région Languedoc-Roussillon,**

Vu le code de la Santé Publique, notamment les articles L 6115-1 à L 6115-10 relatifs aux compétences des Agences Régionales de l'Hospitalisation et R 710-17-2 relatif à la délégation de signature du directeur de l'Agence,

Vu la loi 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé et notamment l'article 36,

Vu le décret 96-346 du 29 novembre 1996 relatif aux Agences Régionales de l'Hospitalisation fixant la Convention Type Constitutive,

Vu la Convention Constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Région Languedoc-Roussillon du 31 décembre 1996,

Vu le décret du 21 septembre 2006 portant nomination de monsieur le docteur Alain CORVEZ en qualité de directeur de l'agence régionale de l'hospitalisation du Languedoc-Roussillon,

Vu l'arrêté modifié en date du 27 février 2008 portant délégation de signature du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon,

Considérant que madame Anne MARON-SIMONET a été chargée des fonctions de directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim à compter du 1^{er} janvier 2009,

Arrête

Article 1 : Délégation permanente de signature est donnée à Madame Anne SADOULET directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de l'Aude, à Monsieur Serge DELHEURE directeur départemental des affaires sanitaires et sociales du Gard, à Monsieur Jean-Paul AUBRUN directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de l'Hérault, à Madame Anne MARON-SIMONET, directrice départementale des affaires sanitaires et sociales de la Lozère par intérim et à Monsieur Dominique KELLER, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales des Pyrénées Orientales à l'effet de signer pour les établissements de santé de leurs départements respectifs les décisions les domaines suivants:

Approbation des délibérations visées à l'article L 6143-1 du code de la santé publique des conseils d'administration des établissements publics de santé à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,

Mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 6145-1 du code de la santé publique concernant l'approbation de l'état de prévision de recettes et des dépenses des établissements publics et privés participant au service public hospitalier à l'exception des centres hospitaliers universitaires et du centre régional de lutte contre le cancer,

Contrôle des délibérations des conseils d'administration des établissements publics de santé visées aux 1° de l'article L 6143-4 du Code de la Santé Publique, à l'exception de la saisine du tribunal administratif ou de la chambre régionale des comptes,

Instruction et décisions concernant la recevabilité des dossiers de demandes d'autorisations mentionnées au chapitre 2 du titre 2 du livre 1 et au chapitre 6 du titre 2 du livre 1 du code de la santé publique,

Mise en œuvre des visites de conformité prévues à l'article L 6122-4 du code de la santé publique, Gestion des directeurs chefs d'établissements sur emplois fonctionnels ou non et des secrétaires généraux de syndicat interhospitalier des établissements relevant de l'article 2 (1°) de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 à l'exception des décisions concernant l'intérim, l'évaluation et la fixation du régime indemnitaire des directeurs des centres hospitaliers et centres hospitaliers spécialisés. Autorisation des médecins généralistes d'exercer dans les services de médecine des hôpitaux locaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne SADOULET la délégation pourra être exercée par :

Madame Corinne SCANDURA, Inspecteur principal,
Monsieur Thierry TOLZA, inspecteur.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge DELHEURE la délégation pourra être exercée par :

Madame Jeanine RIOU Directeur-adjoint,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Paul AUBRUN la délégation pourra être exercée par :

Madame Chantal BERHAULT, Directeur-adjoint,
Madame Michèle GRELLIER, Inspecteur principal,
Madame Dominique LINDEPERG, inspectrice

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne MARON-SIMONET, la délégation pourra être exercée par :

Monsieur le Docteur Bruno GIUNTA, médecin inspecteur de santé publique,
Monsieur Jean-Philippe RAVEL, inspecteur,
Madame Valérie GIRAL, inspectrice,

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Dominique KELLER la délégation pourra être exercée par :

Monsieur Marc CHAUVEAU, Directeur-adjoint
Madame Catherine BARNOLLE Inspecteur principal

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Languedoc-Roussillon et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de chacun des départements de la région.

Montpellier, le 28 janvier 2009

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE
REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DU LANGUEDOC-ROUSSILLON**

ORDONNANCEMENT**ARRÊTE PREFECTORAL N°2009-I-444 du 5 février 2009**

(Direction de l'Animation des Politiques de l'Etat / Bureau Finances de l'Etat et suivi de la LOLF)

Monsieur Alain MARTINON

portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique
à Monsieur Alain MARTINON
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses du budget de l'Etat
en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle
du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques, et Développement de l'Emploi

***LE PREFET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON
PREFET DE L'HERAULT
Officier de la Légion d'Honneur***

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris en application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et leurs établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 11 décembre 2008 nommant M. Claude BALAND, Préfet hors classe, Préfet de la Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault ;

VU l'arrêté conjoint du ministre de l'emploi, du travail et de la formation professionnelle et du ministre du budget du 28 Décembre 1994 modifié par l'arrêté du 17 Février 2000 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

VU l'arrêté l'arrêté conjoint du ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, et du ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité du 1^{er} avril 2008 portant

nomination de Monsieur Alain MARTINON dans l'emploi fonctionnel de directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle de l'Hérault, en sa qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 103 – Accompagnement des Mutations Economiques et Développement de l'Emploi, à l'effet de signer tous actes relatifs à l'exécution des recettes et des dépenses à l'exclusion des :

opérations de fongibilité et d'utilisation des marges de manœuvre qui relèvent de la compétence du responsable du BOP,

ordres de réquisition du comptable public,

décisions de passer outre aux avis défavorables du Trésorier Payeur Général en matière d'engagement des dépenses qui relèvent de la compétence du ministre du Budget.

Article 2 :

La délégation de signature est également donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, pour opposer la prescription quadriennale aux titulaires de créances sur l'État ainsi que pour relever de la prescription ces mêmes créanciers sous réserve d'avis conforme du comptable assignataire et dans la limite des seuils fixés. En cas d'avis non conforme du comptable, le Préfet reste seul compétent.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain MARTINON, directeur départemental, à l'effet de signer les marchés de l'État et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le Code des Marchés Publics en ce qui concerne les affaires relevant de sa compétence en qualité de responsable d'Unité Opérationnelle du BOP 103 – Accompagnement des Mutations Economiques et Développement de l'Emploi.

Article 4 :

Un compte-rendu de la consommation des crédits, en Autorisations d'Engagement et en Crédits de Paiement, ainsi que de la gestion des opérations visées à l'article 3, sera adressé au Préfet de Région Languedoc Roussillon, Préfet de l'Hérault à échéance de chaque Comité de l'Administration Régionale.

Article 5 :

En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain MARTINON, directeur départemental, la présente délégation de signature est accordée par M. Alain MARTINON à des fonctionnaires placés sous son autorité par une décision dont il est rendu compte au Préfet avant sa mise en application.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : *"Pour le Préfet de ... et par délégation, le"*

Article 6 :

Les arrêtés n°2009-01/142 et 2009-01/145 du 19 janvier 2009 sont abrogés.

Article 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Trésorier-Payeur Général, le Directeur Régionale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Languedoc Roussillon, responsable du Budget Opérationnel de Programme 103 – Accompagnement des Mutations Economiques et Développement de l'Emploi - et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Hérault, responsable d'Unité Opérationnelle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault .

Fait à Montpellier, le 05 Février 2009

Le Préfet,

Claude BALAND

Signature :

Paraphe de
M. Alain MARTINON
Directeur Départemental du Travail
De l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
ARRÊTE N° 09-XIX-003 du 20 janvier 2009.

Subdélégation de signature aux chefs de service de la Direction départementale des services vétérinaires de l'Hérault

Madame Marie-José LAFONT
Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire
Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault

- Vu le code rural ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code de la consommation ;
- Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture ;
- Vu le décret n°92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles ;
- Vu le décret n°2002-235 du 20 février 2002 relatif à l'organisation et aux attributions des directions départementales des services vétérinaires ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu le décret du 11 décembre 2008 portant nomination de M. Claude BALAND, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2006 nommant Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault ;
- Vu l'arrêté n° 2009-I-184 du 19 janvier 2009 donnant délégation de signature du Préfet de Département à Mme Marie-José LAFONT, Directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault

DECIDE

Article 1 : En cas d'empêchement ou d'absence, la délégation de signature conférée par l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé, sera exercée par Madame Marie-Anne Richard, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directrice adjointe ;

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Marie-José Lafont et Madame Marie-Anne Richard, la délégation de signature sera exercée par Madame Florence Smyej, inspecteur de la santé publique vétérinaire, Monsieur Eric Leman, inspecteur de la santé publique vétérinaire.

Article 3 - Sur proposition de Madame Marie-José Lafont, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, directrice départementale des services vétérinaires de l'Hérault, délégation de signature est donnée dans le cadre de leurs attributions départementales respectives, à l'effet de signer toutes correspondances, tous certificats et procès-verbaux et d'une façon générale tous actes ressortant de l'administration courante à :

1/ Madame Nathalie ALEU-SABY, Attachée Administrative principale, Secrétaire Générale, pour les matières de l'article 1 - paragraphe A.

2/ Madame Marie-Anne RICHARD, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef du service de sécurité sanitaire des aliments, pour les matières de l'article 1 - paragraphe B1, B2, B3, B4, B8, B9 ;

3 / Madame Marie-Laure BELLOCQ, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef des antennes de Béziers et Pézenas, pour les matières de l'article 1 - paragraphe B1, B2, B3, B4, B8, B9; B10 ;

4/ Madame Panayota ELZIERE, inspecteur de la santé publique vétérinaire, chef de l'antenne de SETE et du point d'inspection frontalier de Frontignan, pour les matières de l'article 1 - paragraphe B1, B2, B3, B4, B9, B10 ;

5 / Madame Florence SMYEJ, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service santé et protection animales, pour les matières mentionnées à l'article 1 - paragraphe B2, B3, B4, B5, B6, B7, B8, B9, B10 ;

6/ Monsieur Eric LEMAN, Inspecteur de la Santé Publique Vétérinaire, chef du service environnement, pour les matières mentionnées à l'article 1 - paragraphe B3, B4, B8, B9, B10, B11 ;

**L'Inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire,
Directrice Départementale des Services Vétérinaires de l'Hérault**

Marie-José LAFONT

ARRÊTE du 30 janvier 2009*(Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement)***Portant subdélégation de signature aux chefs de service de la DRIRE,****Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc-Roussillon,**

VU l'arrêté préfectoral n°2009 I 188 du 19 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Alain SALESSY, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement du Languedoc Roussillon ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er - En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Alain SALESSY**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée, par **Mme Cécile TLILI**, ingénieur des mines, **M. Marc MILLIET**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines ou par **M. Pascal THEVENIAUD**, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, lorsque ceux-ci exercent la suppléance et dans les limites de compétence ci-après :

I - SOL ET SOUS-SOL

Mines :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et décret n°2006-649 du 2 juin 2006 relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Carrières :

application du décret n°80-331 du 7 mai 1980 modifié portant règlement général des industries extractives et du décret n° 99-116 du 12 février 1999 relatif à l'exercice de la police des carrières en application de l'article 107 du code minier ;

II - CONTROLES TECHNIQUES

II-1 Véhicules :

- délivrance et retrait des autorisations de mise en circulation de certaines catégories de véhicules soumises à réglementation spécifique conformément à l'annexe 8 de l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 ;

- contrôle des centres agréés de contrôles techniques de véhicules légers dans le cadre de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes;

- procès-verbal de réception de véhicules dans le cadre de l'article R.321-15 et 321-16 du Code de la route et arrêté ministériel du 19 juillet 1954 modifié.

II-2 Equipements sous pression de vapeur d'eau ou de gaz :

- dérogations portant sur les conditions d'exploitation ou de contrôle en service d'appareils à pression prononcés à la demande de l'exploitant ou du constructeur : application du décret n° 99-1046 du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression et notamment son article 27 ;

II-3 Métrologie légale (agrément, contrôles)

- application du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure.

III - ENERGIE (Gaz et électricité)

- distribution du gaz et de l'électricité : application de la loi du 15 juin 1906 et décret du 29 juillet 1927;
- concessions d'énergie hydraulique : application du décret n° 94-894 du 13 octobre 1994 modifié ;
- sécurité des ouvrages hydrauliques concédés : décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 ;
 - travaux d'électricité et de gaz : application du décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié portant règlement d'administration publique concernant la procédure de déclaration d'utilité publique des travaux d'électricité et de gaz ;
 - canalisations soumises à autorisation préfectorale en application de l'article 2 du décret du 15 octobre 1985 ;
 - délivrance des certificats d'économies d'énergie : loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 et décrets n°2006-600, 2006-603 et 2006-604 du 23 mai 2006 ;
 - délivrance des certificats d'obligation d'achat de l'électricité : loi 2000-108 du 10 février 2000 et décret 2001-410 du 10 mai 2001.

IV - ENVIRONNEMENT

le contrôle de la déclaration et de l'avis d'assurance raisonnable, la transmission des déclarations et des montants d'émission pour l'ensemble des installations de son ressort au ministre chargé de l'environnement : article 20 de l'arrêté ministériel du 28 juillet 2005 relatif à la vérification et à la quantification des émissions déclarées dans le cadre du système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre ;

la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ; règlement CEE n° 259/93 du Conseil du 1^{er} février 1993 entré en application le 6 mai 1994.

ARTICLE 2 - La délégation de signature qui est conférée à M. Alain SALESSY est également exercée, en cohérence avec le système qualité ISO9001 de la direction, dans les limites de leur compétence par :

- M. Philippe FRICOU, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ III)
- Mme Cécile TLILI, ingénieur des mines (§ I, II, IV)
- M. Patrick HEMAR, chef de mission (§ I, II, IV)
- M. Denis PERU, ingénieur de l'industrie et des mines (§ II)
- M. Jean-Claude COMBE, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II-1)
- M. Marc MILLIET, ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines (§ II-1)
- M. Pascal SANJUAN, technicien supérieur principal de l'industrie et des mines (§ II-1)

ARTICLE 3 : La signature du subdélégué et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « pour le préfet et par délégation ».

ARTICLE 4- Cet arrêté pris pour le Préfet de l'Hérault sera adressé au préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 5 - Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation
Le Directeur,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alain SALESSY', written in a cursive style.

Alain SALESSY

Pour copie conforme aux originaux déposés aux archives de la Préfecture

Montpellier le **6 février 2009**

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Patrice LATRON

Toute correspondance concernant le Recueil des Actes Administratifs doit être adressée à M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, Direction des Ressources Humaines et des Moyens, Bureau des Moyens et de la Logistique.

Le recueil n'est pas vendu au numéro. Cependant, les organismes privés et particuliers peuvent souscrire des abonnements annuels (1er janvier au 31 décembre) au tarif de 76 euros l'abonnement. Leur demande, accompagnée d'un chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de M. le Régisseur des Recettes de la Préfecture de l'Hérault, doit parvenir à l'adresse précisée ci-dessus.

Tous les originaux des arrêtés publiés dans le recueil peuvent être consultés à la Direction des Relations avec les Collectivités Locales, Pôle Juridique Interministériel